



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°94**

Publié le 09 décembre 2020



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....
- Arrêté en date du 07 décembre 2020 accordant délégation de signature, e, matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS.....

Secrétariat Général.....
- Décision en date du 04 décembre 2020 portant subdélégations de signature relative à l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur.....

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....

- Arrêté en date du 03 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département du Pas-de-Calais.....

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD.....

- Arrêté n°1/07/12/2020 en date du 07 décembre 2020 portant réglementation de la circulation routière.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....

- Arrêté en date du 07 décembre 2020 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

Mission de la Coordination des Contentieux des Politiques
Publiques

Arras, le 07 DEC. 2020

**ARRÊTÉ ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE, EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, À MME ISABELLE ORTIZ, ADMINISTRATRICE
GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTRICE DU PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET
RESSOURCES À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
PAS-DE-CALAIS**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe normale, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la note bureau DIE-1B n°2016-11-8273 du 23 novembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 21 20 00.

A R R Ê T É

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice du pôle Etat, Stratégie et Ressources à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
- recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur :
 - le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-D062
 - le programme n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DR59
 - Le programme n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées" pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP "Entretien régional" 0724-DP59-DD62.
 - le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :
 - "Biens non affectés" 0723-CBNA-DL62
 - "France Domaine" 0723-CFDO-DL62
 - "Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat" 0723-CFIB-DL62
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités,
- vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice du pôle Etat, Stratégie et Ressources à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / cellule des affaires

juridiques).

Article 4 : les dispositions de l'arrêté du 24 août 2020 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet



Louis LE FRANC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Décision en date du 04 décembre 2020 portant subdélégations de signature relative à l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 2020 en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques et du 24 août 2020 en matière de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-calais, à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-calais et à Monsieur Yvan GUITON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés. Sont inclus dans les dépenses, toutes dépenses liées à la délégation FPRNM (au Fonds Barrière).

Article 1-2 :

à Madame Anne-Sophie MARGOLLE, Secrétaire générale, et à Madame Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 1-3 :

aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat (fiche transmission au conseil de gestion pour engagement hors Moyens généraux) et les bons de commandes Chorus
- Les demandes pour engagement de subvention (fiche transmission au Conseil de gestion pour engagement): acompte et solde de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés signés par le Directeur

Programme	Service	Délégué	Seuils (en euros, HT)	Nature de la dépense
0113-0181-0203-0205-0207-0215-0217-0354-0723 0135	Secrétariat Général	Mme Anne-Sophie MARGOLLE Secrétaire Générale et Mme Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0354 - 0723		Mme Christelle CUVELLIEZ Responsable d'unité des Moyens Généraux	4 000€	Hors marché
			10 000€	Dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
		M Manuel DUMONT, adjoint au responsable d'unité des Moyens Généraux	1 000€	Hors marchés
		Mme Catherine DELBARRE, responsable Pool véhicules-archives-courrier au sein de l'unité Moyens Généraux	2 000€	Dans le cadre d'un marchés travaux, fournitures et services
			4 000€	Dans le cadre du commande LYRECO et conventions UGAP (papier et consommables informatiques)
		M René CRIVIER, responsable sécurité et travaux entretien au sein de l'unité Moyens Généraux	1 000€	Hors marchés
		2 000€	Dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services	
207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	Mme Hélène LEMOINE Responsable du SSERBC et Mme Laurence BLANCHETEAU, Cheffe de service Adjointe du SSERBC	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0135	Service Habitat Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU et Mme Émilie RENARD Cheffe de service Adjointe du SHRU	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services

0113 - 0135 - 0181	Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY Responsable du SDE, Mme Hélène VILLAR Cheffe de service Adjointe du SDE, et M. Pierre-Yves GESLOT, Chef de service Adjoint du SDE	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113		M Jean Yves GAGNEUX, responsable de l'unité Police des eaux et des risques littoraux au sein du SDE	2 000,00 €	Hors marchés et/ou dans le cadre du marché d'analyse, de contrôles, de petits matériels de laboratoire et de consommables de laboratoire
0135	Service Urbanisme et Aménagement	Mme Rachel KIRZEWSKI, Responsable du SUA, Mme Nathalie KREPA, Cheffe de service Adjointe (à compter du 1 ^{er} décembre 2020 et M. Raphaël VALENTIN, Chef de Service Adjoint	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113 - 0205	Service des affaires maritimes du littoral	M. Stéphane BRIMEUX, Chef du SAML, pi	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
203	Capitainerie de Calais	M. Thierry GUERIN, Commandant de port	2 000€	Hors marchés
		M. Hubert KERVILLA, Commandant de port Adjoint		
		M. Eric DESTABLE, Commandant de port Adjoint		
203	Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	M. Jérôme ABOTSI, Commandant de Port M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	2 000€	Hors marchés

Article 1-4 :

aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bon de livraison certifié)
- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

Agents	Fonctions	BOP
Christelle CUVELLIEZ	Responsable de l'unité Moyens Généraux	0203 - 0205 - 0354 - 0723
Manuel DUMONT	Adjoint au responsable des Moyens Généraux	
René CRIVIER	Responsable sécurité travaux et entretien	
Philippe CHANTRY	Gestionnaire archives	
Pierre DUMARQUE	Agent Fournitures bureau - archives	
Catherine DELBARRE	Responsable logistique	
Hervé GUIDET	Gestionnaire Pool VL	
Robert GUSTIAUX	Gestionnaire reprographie	
Manuel TREHOUX	Agent de Maintenance	
Eric PONTUS	Agent de Maintenance	
Didier TESTART	Agent de Maintenance	
Steve FAUGLOIRE	Agent de Maintenance	
Jérôme ABOTSI	Commandant de Port Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	
Gaëtan BOMMELAER	Commandant-Adjoint Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	
Carine MINET	Secrétaire – Capitainerie de Boulogne sur- Mer	
Thierry GUERIN	Commandant de Port – Capitainerie de	

	Calais	0203
Eric DESTABLE	Commandant-Adjoint Capitainerie de Calais	
Hubert KERVELLA	Commandant-Adjoint – Capitainerie de Calais	
Véronique DELACOURT	Capitainerie de Calais	
Nadine BAUMLIN	Responsable SHRU	
Émilie RENARD	Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
Anne-Sophie SLIWINSKI	Cheffe d'unité Parc Public	0135
Gregory BLANDIN	Instructeur financement Parc public	
Catherine BOTTIGLIENGO	Chargée d'études LHI et structures d'hébergement	
Marie LEFINT	Agent instruction AUG gestionnaire financier	
Hélène LEMOINE	Responsable du SSERBC	
Laurence BLANCHETEAU	Chef de Service Adjoint du SSERBC	
Pauline DEVEAUX	Responsable de l'unité Éducation routière	
Didier GASKA	Adjoint au responsable de l'unité Éducation routière	207
Nathalie BOUREZ	Secrétaire Assistante	
Olivier MAURY	Responsable du SDE	
Hélène VILLAR	Cheffe de Service Adjointe du SDE	
Pierre-Yves GESLOT	Chef de Service Adjoint du SDE	
Régine BERNARD	Gestionnaire Administratif et financier	
Julien BOULANGER	Adjoint au Responsable de l'unité PERL	
Stéphane FOURRIER	Instructeur Police de l'eau – Milieux Aquatiques	0113 - 0135 - 0181
Jean Yves GAGNEUX	Responsable d'unité PERL au SDE	
Laurent LATURELLE	Responsable de l'unité GDR	
Doriane MAHE	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Valérie ZIOLKOWSKI	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Stéphane BRIMEUX	Chef du SAML, pi	
Isabelle FOURRIER-DENIS	Agent du pôle environnement et planification	
Bruno BRAZIER	Adjoint POLMAR	
Julie MATANOWSKI	Responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des activités Maritimes	
Philippe DUCROCQ	Responsable de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes	
Jonathan THOLO	Adjoint à la responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des activités Maritimes	0113 - 0205
Charlotte VAGANAY	Agent – unité ECAM/ULAM	
Christian POURRE	Assistant – unité ECAM	
Philippe MASSET	Chargé de mission Coordination des politiques maritimes et littorales	
Virginie DHESSE	Responsable de l'unité Conseil de Gestion - SG	
Dominique DELOBELLE	Chargée de mission – AMO - Direction	0215 - 0217
Séverine THELLIER	Adjointe au responsable d'unité Conseil de Gestion - SG	
Sabrina CAILLEAU	Secrétaire Médecine de prévention au SG	0215 - 0217

Article 1-5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » (GV)

Christelle CUVELLIEZ	Responsable de l'unité Moyens Généraux	0354 - 0207 - 0205 - 0135
Manuel DUMONT	Adjoint au responsable des Moyens Généraux	0354 - 0207 - 0205 - 0135

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations (service gestionnaire (SG))
- à exercer le rôle de FC (« Facturation centralisée »)

Virginie CREMETZ	Gestionnaire Budgétaire	0354 - 0207 - 0205 - 0135
Delphine LESUR	Gestionnaire Budgétaire	0354 - 0207 - 0205 - 0135
Lydia RIZZUTI	Gestionnaire Budgétaire	0354 - 0207 - 0205 - 0135

Article 1-6 :

Pour les émissions de titre de recette :

- à Mmes Nathalie KREPA (à compter du 1^{er} décembre 2020), Sandrine GROUT et MM. Walid YOUSFI, Mickaël CLEMENCE, David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme, redevance de l'archéologie préventive et le versement pour sous-densité vers CHORUS.

- à Mme Virginie DHESSE, Responsable de l'unité Conseil de Gestion du Secrétariat Général, Mme Dominique DELOBELLE, Chargée de Mission – AMO – Direction, Mme Christelle CUVELLIEZ, Responsable de l'unité Moyens généraux du Secrétariat Général, Mmes Nadine BAUMLIN, Cheffe de service du SHRU et Émilie RENARD, Cheffe de service Adjointe du SHRU, pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État.

Article 1-7 :

aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer :

Service	Déléataire	Programme
Direction	Mme Dominique DELOBELLE, Chargée de Mission – AMO	0113 0135 0181 0203 0205 0207 0215 0217 0354 0723
Secrétariat général	Mme Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe	0113 0135 0181 0203 0205 0207 0215 0217 0354 0723
Secrétariat Général / Moyens généraux	Mme Christelle CUVELLIEZ, responsable de l'unité Moyens généraux	0354 0723
	M. Manuel DUMONT, adjoint au responsable de l'unité Moyens généraux	
Secrétariat général / Mission Conseil de gestion	Mme Virginie DHESSE, responsable de l'unité Conseil de gestion	0113 0135 0181 0203 0205 0207 0215 0217 0354

	Mme Séverine THELLIER, adjointe à la responsable de l'unité Conseil de gestion	0723
Service Habitat et Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU	0135
	Mme Émilie RENARD, Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
	Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Responsable de l'unité Parc Public	
Capitaineries	M. Jérôme ABOTSI, Commandant de Port – Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	0203
	M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	
	M. Thierry GUERIN, Commandant de Port – Capitainerie de Calais	
	M. Hubert KERVELLA, Commandant de Port Adjoint – Capitainerie de Calais	

Article 2 :

La décision relative à l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur en date du 24 novembre 2020 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 04 décembre 2020

Le Directeur départemental des territoires et de la mer
Signé Denis DELCOUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
Département du Pas-de-Calais**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-80-67 du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe
- Monsieur Stéphane PILON, chef de l'unité départementale du Pas-de-Calais

pour signer les actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

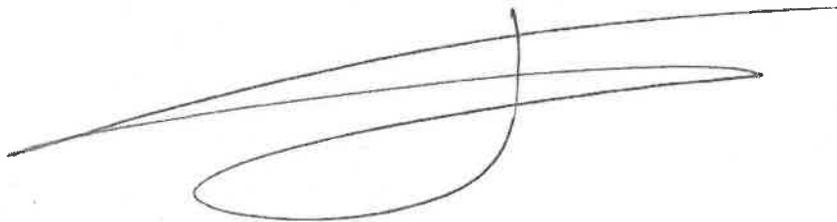
Article 2 - L'arrêté du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 3 - Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

**Arrêté n° 1/07/12/2020
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne CORNET en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 relatif à la gestion des effets du Brexit sur la circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant les prévisions de forte densité de trafic à l'approche des plateformes transmanche du Calais, les perturbations qui peuvent en découler, notamment les difficultés d'accès vers les ports de Calais et Dunkerque et le tunnel sous-la-Manche (Getlink) depuis les autoroutes A16 et A26, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant le passage en posture organisationnelle d'alerte du plan gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord le 7 décembre 2020 à 17h30 ;

Sur proposition de M. le contrôleur général, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, est mis en place sur une voie de circulation et sera activé en tant que de besoin :

- dans le département Nord :
 - sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Paris :
 - entre les PR 136+100 et PR 126+100, sur voie de gauche (ZS - A16 - Belgique/Paris - 59 GHYVELDE) ;
- dans le département du Pas-de-Calais :
 - sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Paris :
 - entre les PR 104+500 et PR 98, sur voie de droite (BREXIT - ZS A16 - Belgique/Paris - 62 ST-FOLQUIN) ;
 - sur l'autoroute A26 dans le sens Reims vers Calais :
 - entre les PR 32 et PR 18, sur voie de gauche (ZS - A16 - Reims/Calais - 62 SETQUES).

Article 2

Sur les portions d'axes routiers mentionnés à l'article 1 :

- les manœuvres de dépassement sont interdites ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h au droit des zones de stockage des poids lourds.

Article 3

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 1 peuvent être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement, dans les conditions prévues par le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord.

Article 4

Un dispositif de déviation obligatoire des véhicules affectés au transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, et circulant en provenance de la Belgique à destination du Royaume-Uni, est mis en place à l'intersection des routes départementales RD601 et RD947 sur la commune de Ghyvelde (59) et depuis la route départementale RD60 vers la RD947, sur la commune de Bray-Dunes (59), et sera activé en tant que de besoin.

Article 5

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 4 du présent arrêté sont orientés en direction de l'autoroute A16 par les forces de sécurité.

Article 6

Un dispositif de déviation obligatoire des véhicules affectés au transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, et circulant à destination du Royaume-Uni, est mis en place au niveau de l'échangeur n°57 de l'autoroute A16 (jonction A16/RN225) et sera activé en tant que de besoin.

Article 7

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 6 du présent arrêté sont orientés vers la route nationale RN225 et l'autoroute A25 pour rejoindre Calais ou Loon-Plage via les routes départementales RD37, RD916, RD642, RD942 et l'autoroute A26.

Article 8

Un dispositif de déviation obligatoire des véhicules affectés au transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, et circulant à destination du Royaume-Uni, est mis en place à l'intersection des routes nationale RN316 et départementale RD601 sur la commune de Loon-Plage (59) et sera activé en tant que de besoin.

Article 9

Les véhicules concernés par les dispositions de l'article 8 du présent arrêté sont orientés en direction de l'autoroute A16 par les forces de sécurité.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses ;
- aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 7 décembre 2020 à 20 h00 et seront levées en fonction des conditions de circulation sur décision préfectorale.

Article 12

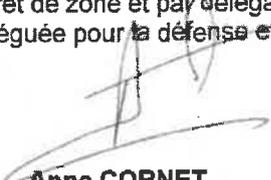
Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les présidents de conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 12.

Fait à Lille, le 7 décembre 2020

Le préfet de zone et par délégation
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité



Anne CORNET

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant
sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du 07 décembre 2020 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesure applicable au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Mesures applicables au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts
- report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Article 3 : Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais du 07/12/20 à 18h00 jusqu'au 08/12/20 à 23h59.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

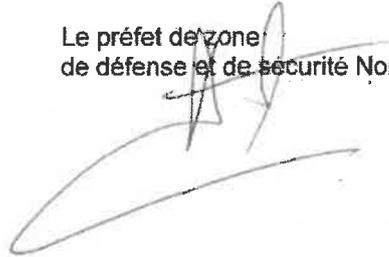
Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur

zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 07 décembre 2020

Le préfet de zone
de défense et de sécurité Nord



Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

3/3

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/